

**Publications des départements
et des offices de la Confédération**

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

Déplacement des limites du travail de jour (art. 10 LT)

- Caractères SA, 2002 Neuchâtel
ateliers de plastique, fabrication et contrôle, usine de
Neuchâtel
16 ho, 40 f
11 janvier 1989 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
- Société coopérative Migros Vaud, 1024 Ecublens
secteur "fruits, légumes et fleurs"
1 f
4 décembre 1988 au 7 décembre 1991
- Société coopérative Migros Vaud, 1024 Ecublens
département logistique: parties d'entreprises diverses
100 ho, 80 f
4 décembre 1988 au 7 décembre 1991 (renouvellement)

Travail de jour à deux équipes (art. 23 LT)

- Métaux Précieux SA, Metalor, 2304 La Chaux-de-Fonds
département mécanique, étampage, terminaison
32 M
2 janvier 1989 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)

Travail de nuit ou travail à trois équipes (art. 17 ou 24 LT)

- Société coopérative Migros Vaud, 1024 Ecublens
parties d'entreprises diverses
5 ho
4 décembre 1988 au 7 décembre 1991

Travail du dimanche (art. 19 LT)

- Société coopérative Migros Vaud, 1024 Ecublens
département logistique: parties d'entreprises diverses
6 ho
4 décembre 1988 au 7 décembre 1991 (renouvellement)

Travail continu (art. 25 LT)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter

le dossier, sur rendez-vous, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la protection des travailleurs et du droit du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45/28 58).

Permis concernant la durée du travail octroyés

Travail de jour à deux équipes

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, 1^{er} al., LT)

- Raskin S.A., 1033 Cheseaux-sur-Lausanne
Cheseaux-section fabrication
8 ho
17 octobre 1988 au 21 octobre 1989
- Dufner & Cie, 1020 Renens
département adhésit
5 ho, 2 f
3 octobre 1988 au 20 octobre 1990 (modification)
- Genex S.A., 1225 Chêne-Bourg
décolletage
30 ho, 4 f
30 janvier 1989 au 1^{er} février 1992 (renouvellement)
- Condor SA, 2853 Courfaivre
atelier de tournage et centre d'usinage
12 ho
19 décembre 1988 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément à l'article 55, 2^e alinéa, LT et aux articles 44 ss, LPA, ces décisions peuvent être attaquées devant le Département fédéral de l'économie publique par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

*
Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45/28 58).

20 décembre 1988

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail :

Division de la protection des
travailleurs et du droit du travail

A

**Règlement
d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage
du mécanicien-électricien**

du 8 août 1988

B

**Programme d'enseignement professionnel
pour les apprentis mécaniciens-électriciens**

du 8 août 1988

*Entrée en vigueur*1^{er} juillet 1989

Le texte de ces règlements et programmes d'enseignement n'est pas publié dans la Feuille fédérale. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne.

20 décembre 1988

Chancellerie fédérale

32513

A

**Règlement
d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage
de nettoyeur de textiles**

du 22 août 1988

B

**Programme d'enseignement professionnel
pour les apprentis nettoyeurs de textiles
(nettoyeur à sec ou blanchisseur)**

du 22 août 1988

*Entrée en vigueur*1^{er} janvier 1989

Le texte de ces règlements et programmes d'enseignement n'est pas publié dans la Feuille fédérale. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne.

20 décembre 1988

Chancellerie fédérale

32478

A

**Règlement
d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage
de laborant en chimie**

du 8 septembre 1988

B

**Programme d'enseignement professionnel
pour les apprentis laborants en chimie**

du 8 septembre 1988

*Entrée en vigueur*1^{er} janvier 1989

Le texte de ces règlements et programmes d'enseignement n'est pas publié dans la Feuille fédérale. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne.

20 décembre 1988

Chancellerie fédérale

32474



**Règlement
d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage
de cordonnier****Modification du 3 novembre 1988**

*Entrée en vigueur*1^{er} janvier 1989

La modification de ce règlement d'apprentissage n'est pas publiée dans la Feuille fédérale. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'Office fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne.

20 décembre 1988

Chancellerie fédérale

32512

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1988
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	50
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.12.1988
Date	
Data	
Seite	1398-1405
Page	
Pagina	
Ref. No	10 105 641

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.